

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2016/07/21/2016011322/justel>

Dossier numéro : 2016-07-21/07

Titre

21 JUILLET 2016. - Arrêté royal fixant les volumes nominaux minimaux des biocarburants durables qui doivent être incorporés dans les volumes d'essence mis annuellement à la consommation

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 17-05-2018 inclus.

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 29-07-2016 page : 46586

Entrée en vigueur : 08-08-2016

Table des matières

Texte

[Abrogé] <AR 2018-05-04/07, art. 5, 002; En vigueur : 01-01-2020>